

Compte rendu : Comité syndical

11 septembre 2023 à NOMENY

L'an deux mille vingt et trois, le onze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de M. Gaëtan ALBRECH,

Membres : 31, Quorum : 15, Présents : 21, Votants : 21

Étaient présents :

Thierry HORY, Sébastien MAUVIGNANT, François VALENTIN, Benjamin L'HUILLIER, Jean-Pierre TONDON, Jérôme LOUYOT, Hervé COTTE, Joël XOLIN, Denis VEISS, Chantal CHERY, Nadine RIVA, Richard GEOFFROY, Philippe BERNARD, Jean-Pierre BROQUARD, Gaëtan ALBRECH, François RICATTE, Jacques DEHAND, Bernard DOYEN, Didier FISCHER, Pierre CANTENEUR, Olivier ROMAIN.

Étai(en)t excusé(s) :

Antoine DORR, Michel LISSMANN, Martine MICHEL, François CARPENTIER, Anne-Marie LINDEN, Jocelyne KOLODZIEJ, Maryline WEVERT, Pierre MUEL, Denis FERRI, Olivier RAIMMONDEAU, Gérard LEININGER, Mariline THIEBAUT, Antony CAPS, Alain CHANE, Alain CERUTTI, Philippe BARTHELEMY, Pierre DIEUDONNE Robert RUDEAU, Stéphane CORBEIL, Philippe VOINSON, François HENOT, Sébastien GOTTE, Éric WOLLBRETT.

Pouvoirs : Antony CAPS donne pouvoir à Chantal CHERY

Secrétaire de Séance : Chantal CHERY

Autres personnes convoquées à la séance :

Mélanie, GOETTMANN, Laurence COUBRONNE et Geoffrey DESPAQUIS

Ordre du jour :

- ❖ Approbation du compte rendu du dernier comité syndical du 04/04/2023
- ❖ Passage anticipé au M57
- ❖ Règlement budgétaire et financier
- ❖ Modifications budgétaires pour travaux et études
- ❖ Convention de participation financière de la commune de Nomeny aux aménagements de la Seille
- ❖ Divers :
 1. Travaux été 2023
 2. Extension du périmètre du SYMSEILLE

1 - Approbation du compte rendu du dernier comité syndical -04/04/2023

Le président demande si des modifications sont à apporter au compte rendu du dernier comité – 04/04/2023 ?

Le conseil syndical approuve le compte rendu de l'AG du 04/04/2023 par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstention.

2 Passage anticipé au M57 :

DELIBERATION PASSAGE M57

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public ;

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 / gestion des amortissements des immobilisations / nouveau règlement financier

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

- qu'il apparaît pertinent, pour Symseille, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, le syndicat a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme PICHARD la Comptable du SGC de Nancy du 23/05/2023) ;

- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations,

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature développée + 3 500 habitants, vote par chapitre ;

- d'adopter ultérieurement le règlement budgétaire et financier et de préciser le régime des amortissements au prorata temporis en M57

Le conseil syndical décide le passage anticipé au M57 par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstention.

3 Règlement budgétaire et financier

CF- annexe

Le conseil syndical décide de voter le règlement budgétaire et financier par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstention.

4 Modifications budgétaires pour travaux et études

Pour permettre le lancement de plusieurs programmes en cette fin d'année, nous devons modifier le budget primitif comme suit :

Pour rappel, nous avons imputé lors du vote du BP 2023 la somme de 1 015 000 € au compte globale 615232 (dont 225 000 euros non attribué à un marché).

Nous basculons **50 000 euros** dans la comptabilité interne au 615232-11 pour financer le programme « renaturation et lutte contre les inondations du Ruisseau de grève »,

Nous basculons **60 000 euros** dans la comptabilité interne au 615232-12 pour financer le programme « ouvrages de la Seille »,

Nous basculons **50 000 euros** dans la comptabilité interne au 615232-13 pour financer le programme « renaturation du Grand fossé »,

M.BROCQUARD souhaite savoir où se situe les ouvrages et les cours d'eau concernés par les études.

Le ruisseau de Grève se trouve sur le secteur Médian du bassin versant de la Seille (commune de Belleau et Clémery)

Le Grand Fossé se situe sur la partie Aval du bassin versant de la Seille (sur les communes de Marieulles – Vezon, Pournoy-la-Chétive, Coin-sur-Seille, Coin-lès-Cuvry et Cuvry)

Les 4 ouvrages concernés par l'étude sont sur les communes d'Arraye-et-Han, Cheminot, Louvigny et Sillegny.

Le conseil syndical décide de voter ces modifications budgétaires par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstention.

5 Convention de participation financière de la commune de Nomeny aux aménagements de la Seille

Dans le cadre du programme de renaturation de la Seille et du projet d'aménagement des berges de la Seille, le SYMSEILLE propose à la commune de Nomeny que l'entreprise SW environnement (entreprise retenu pour la réalisation des travaux de renaturation) à réaliser les 2 plateformes en bordure de Seille.

Ces 2 plateformes sont inscrites dans le programme de réhabilitation des bords de berges porté par la commune de Nomeny.

Ces aménagements sont subventionnés à la hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans le cadre du programme de Renaturation de la Seille.

Une participation du reste à financer sera demandé à la commune à la réception des travaux. Le montant des aménagements s'élève à 6 367euros TTC. La participation de la commune de Nomeny sera de 1 274 euros TTC.

Le conseil syndical décide de voter l'autorisation au Président du SYMSEILLE à signer cette convention par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstention.

Divers :

- Travaux été 2023
- Extension du périmètre (rencontre avec Eurométropole de Metz)

M. Le Président explique à l'assemblée qu'il a rencontré l'Eurométropole de Metz dans le cadre de l'extension du périmètre du syndicat. Les élus de la métropole ne sont pas contre le fait de déléguer la compétence GEMAPI du territoire manquant du bassin versant de la Seille au SYMSEILLE. Il souhaite cependant une modifications des statuts et notamment les critères de représentativité des EPCI.

Pour rappel, cette extension permet d'ajouter environ 100 000 habitants supplémentaires au sein du SYMSEILLE actuellement composé de 60 000 habitants)

M.HORY, prends la parole est confirme que l'Eurométropole de Metz n'est pas contre une extension du périmètre du SYMSEILLE. Il indique également qu'il connaît très bien le syndicat (commune de Marly étant membre historique du SIAHS) et qu'il est très satisfait des travaux réalisés sur la Seille à Marly.

Il précise également qu'actuellement l'Eurométropole de Metz prélève la somme 1 million d'euros via la taxe GEMAPI pour exercer cette compétence.

Il indique également que plusieurs projets ont déjà été menés par la métropole depuis 2018 sur le bassin versant de la Seille (le ruisseau ST Pierre, la Ramotte,...).

M. FISCHER se demande si cette extension ne va pas perturber de façon importante le fonctionnement du syndicat. Il ajoute qu'actuellement les élus ont la main mise sur le choix des travaux à réaliser et que ce fonctionnement convient à l'ensemble des EPCI.

M.HORY propose au syndicat de demander à l'Eurométropole de Metz de nous indiquer concrètement quels seront les points à réviser dans les statuts.

M. Le Président ajoute qu'il serait important également d'obtenir la liste des différents programmes de restauration en cours et à venir ainsi que le chiffrage de ces derniers.

A titre d'information, avec les statuts actuels, le nombre de délégué de l'Eurométropole de Metz passerait de 6 à 10. Elle deviendrait l'EPCI avec le plus de délégués au sein du comité syndical.

L'assemblée acte que le SYMSEILLE demande par courrier quelles sont les modifications et les propositions de statut voulu par l'Eurométropole de Metz ainsi que les différents programmes de travaux et études en cours ou à venir.

Fin du conseil syndical à 19h45.